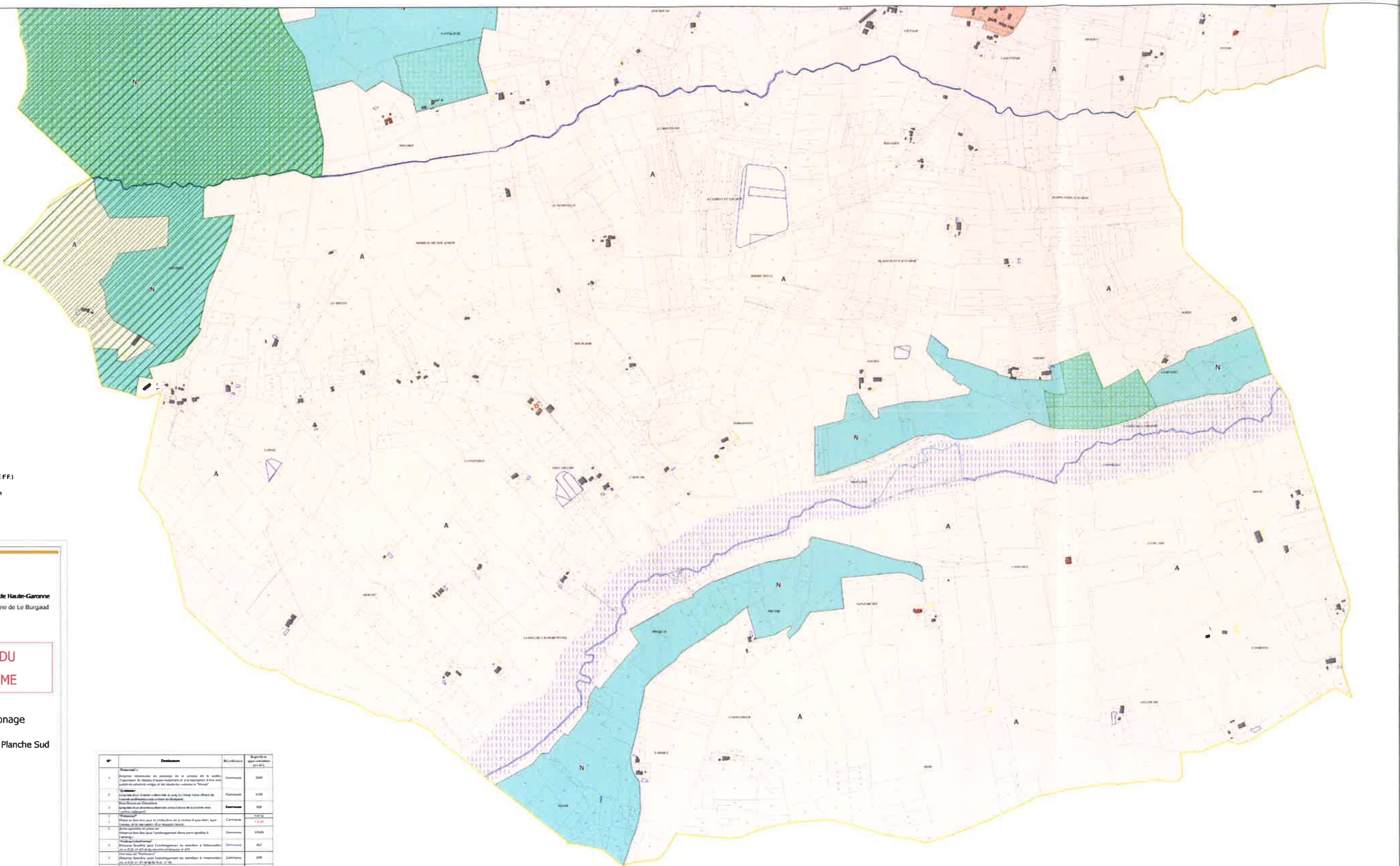

Légende

Zonage

- Ua : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- Ub : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récente
- 1AUa : Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation à hauteur du quartier de « Vignadis »
- 1AUb : Secteur à urbaniser, ouvert à l'urbanisation à hauteur du quartier de « Larrengu »
- 2AUa : Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation à hauteur du quartier de « Endanis »
- 2AUb : Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation à hauteur du quartier de « Larrengu »
- 2AUc : Secteur à urbaniser, fermé à l'urbanisation à hauteur du quartier de « La Capelle »
- N : Zone naturelle
- A : Zone Agricole

Autres Informations

- Espace boisé classé au titre des dispositions de l'article L 113-4 du Code de l'Urbanisme
- Jardins potagers protégés au titre des dispositions de l'article L 151-23 al 2 du code de l'urbanisme
- Animaparc
- Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)
- Emplacement réservé
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L 151-11 2° du code de l'urbanisme
- Espace soumis au risque d'inondation (CIZI)

urbactis

Département de Haute-Garonne

Commune de Le Burgaud

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document Graphique de Zonage

Planche Sud

Echelle : 1/5000

Dossier n°160441

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
1	[illegible]	Commune	[illegible]
2	[illegible]	Commune	[illegible]
3	[illegible]	Commune	[illegible]
4	[illegible]	Commune	[illegible]
5	[illegible]	Commune	[illegible]
6	[illegible]	Commune	[illegible]
7	[illegible]	Commune	[illegible]
8	[illegible]	Commune	[illegible]
9	[illegible]	Commune	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Commune	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Commune	[illegible]